

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 4 JUIN 2012

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 4 juin 2012 à 16 h 15.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarceaux, directeur général adjoint
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 9789-06-12**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2012**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
 - 4.1 Octroi de la soumission pour l'acquisition d'une resurfaceuse électrique usagée*
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Nomination de la Firme McKinnon à titre d'officier autorisé*
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et Environnement**
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs**
- 10. Avis de motion et règlements**
- 11. Comptes**
- 12. Divers et période de question**
- 13. Levée de l'assemblée**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL **RÉSOLUTION NO. 9790-06-12**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2012 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 4 JUIN 2012

4.1 OCTROI DE LA SOUMISSION – ACQUISITION D'UNE RESURFACEUSE ÉLECTRIQUE USAGÉE RÉSOLUTION NO. 9791-06-12

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des prix pour l'acquisition d'une resurfaeuse électrique usagée pour la patinoire de l'aréna;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue a été ouverte le mardi 10 avril 2012, déposée par la compagnie Robert Boileau Inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont retient la soumission de la compagnie Robert Boileau Inc. pour l'acquisition d'une resurfaeuse électrique usagée au coût de 143 718,75 \$.

La somme requise pour cette acquisition sera prise à même le surplus accumulé au 31 décembre 2011. Toute somme reçue à titre d'aide financière dans le cadre du pacte rural de la MRC de Charlevoix-Est 2007-2014 pour cette acquisition sera réappropriée au surplus accumulé.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Robert Boileau, Robert Boileau Inc., 1425, Pitfield, Saint-Laurent, Qc H4S 1G3 ainsi qu'à M. Benoît Côté, c.a., 249 John-Nairne, suite 120, La Malbaie (Québec) G5A 1M4.

5.1 NOMINATION DE LA FIRME MCKINNON À TITRE D'OFFICIER AUTORISÉ RÉSOLUTION NO. 9792-06-12

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire confier la surveillance de l'application de la réglementation sur le contrôle de l'eau potable ainsi que sur le contrôle des animaux à l'intérieur des limites de la Ville de Clermont à la firme McKinnon;

ATTENDU QUE cette firme sera autorisée à émettre des constats d'infraction contre tout contrevenant à ces réglementations.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont nomme la firme McKinnon à titre d'officier autorisé pour l'application des chapitres 4 et 6 du règlement no. VC-415-10;

QUE cette firme soit également autorisée à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer les constats d'infraction.

QUE la présente résolution soit adressée à la firme McKinnon, 358 rue Jackson, Québec, Québec G1N 4C5.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NO. 9793-06-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 16 h 20.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 4 JUIN 2012

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale